

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 décembre 2022, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 h 11 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2022-12-258

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **.**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Avis de motion – Projet de règlement 376-1-2022 (modif. emprunt 349 #3)
 - 7.2 Dépôt – Projet de règlement 376-1-2022
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-12-259

Avis de Motion – Projet de règlement 376-1-2022 (modif. emprunt 349 #3)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 376-1-2022 modifiant le règlement original numéro 376-2022, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 503 302 \$ et un emprunt de 1 344 332 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3* », afin de permettre le financement du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier QRD89684 du ministère des Transports. Cette modification vient ajuster l'emprunt afin de réduire l'endettement de la Municipalité de Saint-Didace en y affectant à la dépense l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre) et un montant plus important en provenance du fonds réservé d'immobilisation.

Dépôt

Projet de règlement 376-1-2022 (modif. emprunt 349 #3)

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 376-1-2022 ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Bouchard dépose et présente le projet de règlement 376-1-2022.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-1-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 503 302 \$ ET
UN EMPRUNT DE 1 344 332 \$
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349 – PHASE 3**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 503 302 \$ ET
UN EMPRUNT DE 1 344 332 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA
ROUTE 349 – PHASE 3

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022, et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la même séance ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 376-2022, afin d'augmenter le montant de la dépense ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 376-2022, afin de réduire l'endettement de la Municipalité de Saint-Didace en y affectant à la dépense l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre) et un montant plus important en provenance du fonds réservé d'immobilisation ;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs sections de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A) ;

ATTENDU que le projet est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier DQR89684, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu :

QUE _____ le règlement numéro 376-1-2022 modifiant le règlement original numéro 376-2022, intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 503 302 \$ et un emprunt de 1 344 332 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3 » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 1 683 778 \$ et un emprunt de 1 262 833 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3 »

ARTICLE 2

Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

L'article 3 et 4 du règlement original 376-2022 sont remplacés par le texte suivant :

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 683 778 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 330 326 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 90 619 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre).

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 262 833 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Période de questions

2022-12-260

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 21 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.